

**DOSSIER D'INSCRIPTION –  
RÉGIME DES ENTRÉES ET SORTIES DES 3<sup>ème</sup> prépa métiers**

Bien que scolarisés en lycée, les élèves de 3<sup>ème</sup> ont un statut de **collégien**.

Ainsi, toute sortie durant le temps scolaire est interdite :

- Pour les **EXTERNES** : entre la première et la dernière heure de cours de la 1/2 journée.
- Pour les **DEMI-PENSIONNAIRES** : entre la première et la dernière heure de cours de la journée.

Les sorties de l'établissement entre 12H et 13H30 sont interdites pour les élèves demi-pensionnaires.

Dans le cas où un élève demi-pensionnaire n'a pas cours exceptionnellement l'après-midi, il ne peut quitter l'établissement qu'après le repas. Dans tous les autres cas, **les parents doivent venir chercher leur enfant au bureau de la Vie Scolaire** ou indiquer par écrit le nom de la personne habilitée à le faire. Il leur faudra alors signer **une décharge**.

Pour toute précision ou en cas de doute, n'hésitez pas à contacter la Vie Scolaire.

**AUCUNE SORTIE N'EST AUTORISÉE LORSQU'IL S'AGIT D'UNE HEURE LIBRE ENTRE DEUX HEURES DE COURS** (heure libérée par exemple par l'absence d'un professeur). Dans ce cas, les élèves se rendent en salle de permanence.

.....  
FICHE D'AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné M./Mme .....

- autorise
- n'autorise pas

mon enfant ..... en classe de 3<sup>ème</sup> prépa métiers

à quitter l'établissement dès la fin du dernier cours de la journée pour les demi-pensionnaires, de la mi-journée pour les externes et de la semaine pour les internes durant toute l'année scolaire et dégage l'établissement de toute responsabilité.

Fait à ....., le .....

Signature du responsable légal